Communiqué de surveillance 1/2022

Prise en considération des risques de fraude
dans le cadre des prestations en matière de révision

3 juin 2022 (état au 21 octobre 2026)

Autorité fédérale de surveillance en matière de révision ASR | Bundesgasse 18 | Case postale | 3001 Berne
+41 31 560 22 22 | info@rab-asr.ch | www.rab-asr.ch

Table des matières

1. Préambule 3
2. Fraudes : aspects généraux 3
3. Ecarts par rapport aux attentes 4
4. Enseignements tirés des contrôles de l'ASR 5
5. Améliorations de fond 6
6. Perspectives 10
Annexe : Questions à propos des risques de fraude 11

1. Préambule

Les actes frauduleux qui entraînent des anomalies significatives dans les états financiers annuels et consolidés[1] constituent un risque inhérent à l'audit comptable. Les équipes d'audit doivent donc tenir compte de la possibilité d'actes frauduleux dans le cadre de l'audit, afin de pouvoir réagir de manière appropriée aux risques d'audit qui y sont liés.

Bien que les manipulations de l'information financière soient rares, elles se produisent de manière récurrente et causent, de loin, le dommage financier médian le plus élevé de toutes les catégories d'infractions[2].

La présente communication vise à donner des points de repère pratiques aux équipes d'audit pour pouvoir réagir aux risques d'anomalies significatives provenant de fraudes. Elle s'adresse aux entreprises de révision soumises à la surveillance de l'Etat, mais peut aussi être utile aux autres entreprises de révision. Cette communication se rapporte à la révision ordinaire et ne s'applique pas au contrôle restreint. Elle ne constitue en aucun cas une déclaration contraignante de l'ASR. Elle ne déroge pas aux normes d'audit applicables à l'échelon national ou international[3], et ne les abroge pas davantage. De surcroît, la présente communication ne prétend pas à l'exhaustivité. La lecture de cette communication ne remplace pas l'étude des normes précitées.

La présente version constitue une mise à jour du communiqué de surveillance initial du 3 juin 2022. Elle a été complétée par les enseignements que l'ASR a tirés entre-temps de son activité de surveillance.

2. Fraudes : aspects généraux

La fraude est un acte intentionnel consistant à fournir des informations fallacieuses ou à dissimuler la vérité des faits pour obtenir un avantage illégal[4]. Elle peut être commise par une ou plusieurs personnes membres de la direction ou du conseil d'administration, par une ou plusieurs personnes employées de l'entité, avec ou sans participation de tiers. Dans le cadre de la révision des états financiers annuels et consolidés, l'équipe d'audit se concentre sur l'élaboration d'informations financières mensongères et le détournement d'actifs au préjudice de la société auditée.

La fraude est favorisée par trois facteurs formant ce qu'on appelle le triangle de la fraude: (1) motivation ou pression incitant à commettre une fraude, (2) une opportunité apparente de la perpétrer, et (3) la justification rationnelle du comportement frauduleux par le fraudeur[5].

---

1 Les commentaires développés ci-après s'appliquent par analogie aux autres prestations de révision requises par la loi. Pour simplifier, on se réfère ici uniquement à l'audit des états financiers annuels et consolidés.

2 Occupational Fraud 2026: A Report to the Nations. Association of Certified Fraud Examiners (ACFE). Selon ce rapport, la fraude professionnelle comprend le détournement d'actifs, la corruption et les manipulations de l'information financière. Les pertes médianes pour ces trois catégories s'élèvent respectivement à USD 100'000, USD 150'000 et USD 1'000'000. Les manipulations de l'information financière représentent 6 % des cas de fraude professionnelle.

3 Cf. circulaire ASR n° 1/2008 sur la reconnaissance des normes d'audit.

4 ISA-CH 240.12.

5 ISA-CH 240.A1.

3. Ecarts par rapport aux attentes

Le conseil d'administration de la société auditée est en premier lieu responsable de fixer les principes régissant la comptabilité et le contrôle financier, et d'exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion de l'entreprise[6] et, par conséquent, de la prévention de la fraude.

L'opinion publique considère, du moins en partie, qu'il incombe à l'organe de révision d'examiner tous les risques de fraude et de révéler, si possible, tous les cas d'actes frauduleux. Toutefois, selon les exigences des normes d'audit nationales et internationales, l'équipe d'audit doit seulement identifier et évaluer les risques d'anomalies significatives dans les états financiers annuels et consolidés provenant de fraudes et y répondre par des procédures d'audit efficaces[7]. Dans ce contexte, on parle aussi de l'écart par rapport aux attentes («Expectation Gap»)[8].

La fraude se caractérise souvent par la dissimulation des actes frauduleux au moyen d'ententes secrètes ou de la falsification de documents. La détection de la fraude est encore plus difficile lorsque les actes frauduleux sont commis par les dirigeants de la société auditée. En effet, ceux-ci sont en mesure de manipuler la comptabilité et d'élaborer des états financiers mensongers en contournant des contrôles qui, autrement, fonctionnent efficacement[9] et contribueraient à prévenir les actes frauduleux.

L'équipe d'audit doit donc faire preuve d'un esprit particulièrement critique du début à la fin de la révision[10]. A cet effet, ses membres doivent avoir les qualités suivantes : une bonne dose de confiance en soi, une certaine force de caractère et une capacité de résistance à toute épreuve. De plus, l'équipe doit prendre en compte tous les éléments probants pertinents, et non pas seulement ceux rendus accessibles par la direction. Elle doit par ailleurs prêter attention aux aspects suivants : (i) l'équipe d'audit doit résister à la tentation d'accepter des réponses simples. (ii) Les déclarations des dirigeants doivent être confirmées par des éléments probants supplémentaires étayés par des faits. (iii) Les éléments probants contradictoires ne doivent pas être minimisés, relativisés ou écartés sans fondement suffisant au profit des déclarations de la direction ou des attentes initiales de l'équipe d'audit.

Comme mentionné, les organes de révision sont tenus de mettre en place des procédures d'audit efficaces. Le fait que cela n'a été que partiellement rempli lors de certains scandales financiers, surtout sur le plan international, ne contribue pas à la confiance du public dans le secteur de la révision.

Et pourtant, la révision annuelle, indépendante et de haute qualité des états financiers annuels et consolidés, en tant qu'élément préventif, contribue de manière significative à la prévention de la fraude et augmente la probabilité de détection d'événements frauduleux[11].

---

6 Art. 716a, al. 1, ch. 3 et 5 CO (Code des obligations, CO; RS 220).

7 ISA-CH 240.11.

8 Au sens strict, il s'agit d'une combinaison d'un écart de connaissances, d'un écart de performance et d'un écart de développement (cf. Association of Chartered Certified Accountants [ACCA] / Chartered Professional Accountants of Canada [CPA Canada], Auditing and Assurance Standards Board [ASSB] / Chartered Accountants Australia and New Zealand [CA ANZ], Closing the expectation gap in auditing: The way forward, Londres et autres lieux, 2021, p. 10 s.).

9 ISA-CH 240.32.

10 ISA-CH 240.13 à 15.

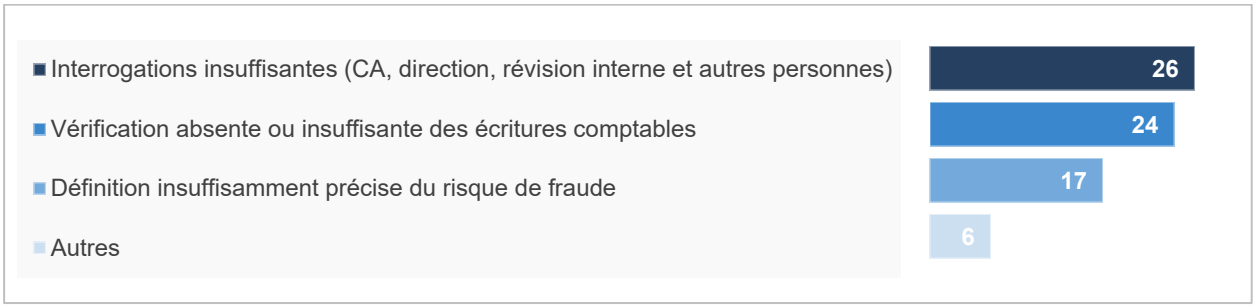
11 L'existence d'une révision externe réduit le dommage médian et la durée médiane des actes frauduleux de respectivement 33 % et 20 % (cf. rapport ACFE cité à la note 2).

4. Enseignements tirés des contrôles de l'ASR

L'ASR évalue les procédures d'audit en matière de fraudes dans le cadre de ses inspections annuelles auprès des entreprises de révision soumises à la surveillance de l'Etat.

Au cours des cinq dernières années (2021 à 2025), l'ASR a effectué 153 revues de dossier[12] et a retenu 47 constats[13] en lien avec l'audit des risques de fraude. Au total, 73 lacunes ont été identifiées. Durant la période de 2017 à 2021, 152 revues de dossier avaient déjà donné lieu à 75 constats.

Fig. 1 : Type et nombre de lacunes en lien avec les procédures d'audit en matière de fraude, relevées lors des revues de dossier durant la période de 2021 à 2025[14]



La majeure partie des lacunes relevées par l'ASR se rapporte à l'interrogation des membres du conseil d'administration, de la direction et d'autres personnes (p. ex. du service de révision interne) de la société auditée. Concrètement, toutes les personnes responsables n'ont pas été interrogées au sujet des fraudes ou les interrogations n'ont pas couvert tous les thèmes qui auraient dû être impérativement traités selon les normes d'audit[15]. Dans certains cas, les interrogations n'ont pas été réalisées dans la phase de planification et sont donc intervenues trop tard dans le processus d'audit.

La deuxième catégorie de lacunes les plus fréquentes est celle de la vérification des écritures comptables. Cette procédure est impérativement nécessaire pour contrer le risque de contournement des contrôles par la direction. Pour l'essentiel, les domaines suivants sont concernés (isolés ou cumulés) : (i) l'identification et la sélection des écritures comptables vérifiées ne reposaient pas sur les caractéristiques d'écritures comptables ou d'autres ajustements frauduleux. D'autres paramètres requis par les normes d'audit n'ont pas été pris en compte ou l'ont été seulement partiellement[16]. (ii) Les équipes d'audit ont examiné de manière insuffisante les écritures comptables identifiées qui présentaient des caractéristiques d'écritures frauduleuses, ou les conclusions qui en ont été tirées n'étaient pas vérifiables. (iii) Dans certains cas, aucune écriture comptable n'a été vérifiée. Par conséquent, le risque de manipulation de l'information financière par le contournement des contrôles par la direction n'a pas été traité de manière appropriée.

En troisième position viennent les constats relatifs à une définition insuffisamment précise des risques de fraude. L'ASR a notamment constaté que les signaux d'alerte de fraude (facteurs de risque de fraude[17]) étaient ignorés et n'étaient pas pris en compte dans l'évaluation des risques. On mentionnera à titre d'exemple : (i) réputation douteuse et pratiques commerciales correspondantes des principaux propriétaires, des membres du conseil d'administration et de la direction

---

12 Ces revues comprennent les revues de dossier régulières, thématiques et motivées par des circonstances particulières, ainsi que les inspections ad hoc.

13 Les constats englobent aussi bien les constats Comment Form que les autres constatations (secondaires) à communiquer. Seuls les constats Comment Form sont résumés dans les rapports d'inspection de l'ASR et repris dans les rapports de gestion annuels de l'ASR.

14 Un constat peut comprendre plusieurs lacunes ; le nombre de constats ne correspond donc pas au nombre de lacunes.

15 Le communiqué de surveillance présente en annexe des exemples de questions adaptés à la fonction de la personne interrogée.

16 Pour de plus amples explications, voir infra ch. 5, point 11.

17 ISA-CH 240.12.b et 25.

de la société auditée, (ii) informations contradictoires ou embellies dans le rapport annuel de la société, (iii) lacunes dans le système de contrôle interne (SCI) et (iv) transactions inhabituelles, en particulier avec des parties liées. En raison de cette évaluation imprécise des risques, les équipes d'audit ne disposaient pas d'une base suffisante pour orienter leurs procédures d'audit de manière ciblée sur les risques de fraude identifiés. Elles ont plutôt mis en œuvre des procédures d'audit standardisées qui peuvent certes permettre de détecter des erreurs non intentionnelles, mais qui sont souvent peu efficaces pour détecter des actes frauduleux[18].

Les constats de l'ASR issus des revues de dossier ont été essentiellement traités par des mesures correctrices au niveau des dossiers, en adaptant l'approche et l'étendue de l'audit. Les constats récurrents en matière de fraudes sont également abordés au niveau de l'entreprise de révision. Bien que le nombre de constats ait diminué ces dernières années, il reste relativement élevé. L'ASR continuera par conséquent de focaliser ses contrôles sur les responsabilités de l'auditeur concernant les risques de fraude.

5. Améliorations de fond[19]

Considérant les constats identifiés dans les procédures d'audit en lien avec la fraude, l'ASR accorde une attention particulière aux aspects suivants :

- **Formation :** les associés et collaborateurs en audit financier devraient suivre, si possible annuellement, une formation fondée sur des exemples pratiques au sujet de l'identification des risques de fraude (détection des signaux d'alerte de fraude[20]) et de la conception de procédures d'audit efficaces, avec le concours de spécialistes (p. ex. en forensique). Les auditeurs doivent être à même d'identifier les risques de fraude.
- **Intégrité :** dans le cadre de l'acceptation et de la reconduite des relations clients et des mandats, l'intégrité des principaux propriétaires, des membres de la direction et du conseil d'administration de la société auditée doit faire l'objet d'une appréciation critique[21]. L'ASR constate de manière récurrente que des missions d'audit sont acceptées alors même que des personnes à réputation douteuse sont membres de la direction ou du conseil d'administration. Cela augmente les risques, notamment dans les domaines suivants : (i) transactions inhabituelles ou complexes, en particulier avec des parties liées, (ii) estimations comptables biaisées et (iii) fiabilité insuffisante des déclarations écrites. En cas de manque d'intégrité, la relation client devrait être refusée ou interrompue.
- **Esprit critique et distorsions cognitives (biais) :** pratiquement tous les constats de l'ASR prennent leurs racines dans le manque d'esprit critique tout au long de l'audit[22]. Les signaux d'alerte de fraude ne doivent pas être ignorés ou minimisés, mais doivent être évalués avec un esprit critique accru. L'équipe d'audit doit tenir compte des différents types de partialité potentielle dans le maintien de l'esprit critique et dans l'exercice du jugement professionnel[23]. L'esprit critique doit être sensiblement renforcé lorsque les équipes d'audit soupçonnent que des documents ont été manipulés ou que les déclarations du conseil d'administration ou de la direction de la société auditée sont contradictoires. Dans de tels cas, les équipes d'audit sont tenues de procéder à des investigations complémentaires allant au-delà des procédures d'audit habituelles[24]. L'esprit critique doit également être renforcé lorsque des documents manquent ou que la direction n'est pas en mesure de fournir des éléments probants suffisants et appropriés. Dans ce cas, les équipes d'audit ne doivent pas céder à la tentation de

---

18 ISA-CH 240.8.

19 Lors de l'audit de comptes consolidés, les points applicables doivent également être pris en compte concernant les auditeurs de composantes.

20 Des exemples de signaux d'alerte de fraude (facteurs de risque de fraude) figurent à l'annexe 1 de la norme ISA-CH 240.

21 ISQM-CH 1.30a(i), ISQM-CH 1.A68 et ISQM-CH 1.A73.

22 ISA-CH 240.13 ss.

23 IESBA Code of Ethics for Professional Accountants (CoE), ch. 110.1 A1 et ch. 120.12 A2.

24 ISA-CH 240.14 et 15.

se satisfaire d'éléments probants moins convaincants[25]. L'absence d'éléments probants constitue un exemple de circonstances pouvant indiquer l'existence d'actes frauduleux[26].

- **Discussion entre les membres de l'équipe d'audit :** pendant la phase de planification, l'équipe d'audit doit mener une discussion afin d'identifier les rubriques des états financiers annuels et consolidés susceptibles de comporter des anomalies significatives d'origine frauduleuse[27]. Cette discussion doit mettre un accent particulier sur la manière et les rubriques qui seraient susceptibles de comporter des anomalies significatives provenant de fraudes, y compris sur la façon dont la fraude pourrait être commise. Vu l'importance du sujet, il incombe au réviseur responsable de diriger cette discussion en posant des questions ciblées. Il convient de mentionner explicitement la possibilité que les états financiers audités pourraient comporter des anomalies significatives d'origine frauduleuse. Les sujets traités lors de la discussion et les impacts sur la planification de l'audit doivent être documentés[28].
- **Interrogation du conseil d'administration :** l'équipe d'audit interroge les membres indépendants[29] du conseil d'administration sur la manière dont ils surveillent les processus de la direction visant à identifier les risques de fraude et à y répondre. Elle doit aussi s'enquérir de leur connaissance de fraudes avérées, suspectées ou alléguées[30]. Ces interrogations servent notamment à corroborer les réponses obtenues lors des entretiens avec la direction. En vue d'accroître la pertinence des réponses des membres du conseil d'administration, il est recommandé de mener ces interrogations en l'absence de la direction[31]. La date de l'interrogation, les sujets traités, les déclarations des personnes interrogées ou les enseignements tirés de chaque entretien, ainsi que les impacts sur la planification de l'audit doivent être documentés.
- **Interrogation de la direction :** l'équipe interroge les membres de la direction pour déterminer (i) leur appréciation du risque de fraude, (ii) quel dispositif est mis en œuvre pour identifier les risques de fraude et réagir le cas échéant et (iii) s'ils ont connaissance de fraudes avérées, suspectées ou alléguées[32]. La pertinence de ces entretiens est accrue si les interrogations ont lieu sur place sous forme d'entretiens individuels oraux, menés par le réviseur responsable. L'interrogation des membres de la direction via un questionnaire écrit est moins efficace, parce que la personne interrogée doit pouvoir répondre spontanément. De plus, l'auditeur doit faire preuve d'esprit critique en désignant les membres de la direction qu'il entend auditionner. L'ASR recommande à ce que l'auditeur interroge notamment les cadres supérieurs (CEO, CFO, responsable comptable, responsable du contrôle de gestion, etc.)[33]. La date des interrogations, les sujets traités, les affirmations des personnes interrogées ou les enseignements tirés de chaque entretien, ainsi que les impacts sur la planification de l'audit doivent être documentés.
- **Interrogation d'autres personnes :** la pertinence des interrogations des membres de la direction à propos des risques de fraude est de toute évidence considérablement réduite si ces mêmes personnes sont acteurs de la fraude[34]. Selon les études réalisées à ce sujet, les

---

25 ISA-CH 200.15 et 200.A24.

26 ISA-CH 240, annexe 3.

27 ISA-CH 240.16.

28 ISA-CH 230.8.b et 10; ISA-CH 240.45.a et art. 10 OSur-ASR (ordonnance ASR sur la surveillance, OSur-ASR; RS 221.302.33). La spécificité de la documentation de toutes les discussions tenues en matière de fraude influence positivement l'évaluation ultérieure du risque de fraude ainsi que l'obtention et l'appréciation des éléments probants. Cette exigence de documentation s'applique à toutes les interrogations en matière de fraude.

29 Membres du conseil d'administration qui ne participent pas à la gestion de l'entité (ISA-CH 240.21).

30 ISA-CH 240.21 s.

31 Des exemples de questions utiles sont présentés en annexe.

32 ISA-CH 240.18 s.

33 Des exemples de questions utiles sont présentés en annexe.

34 ISA-CH 240.A18.

annonces de tiers jouent un rôle essentiel dans la révélation des fraudes[35]. Par conséquent, l'équipe d'audit devrait aussi interroger d'autres personnes au sujet d'actes frauduleux, par exemple : personnes responsables de la gestion des risques et compliance, responsable de l'éthique, autres personnes endossant des fonctions similaires, personnel d'exploitation, collaborateurs à différents niveaux hiérarchiques, collaborateurs participant à des transactions complexes ou inhabituelles[36]. La date des interrogations, les sujets traités, les affirmations des personnes interrogées ou les enseignements tirés de chaque entretien, ainsi que les impacts sur la planification de l'audit doivent être documentés.

- **Recours aux spécialistes :** dans le cadre de l'audit, le recours à des spécialistes devrait être envisagé plus souvent[37]. Idéalement, ces spécialistes disposent de connaissances sur l'approche d'audit conforme aux normes. Leur apport est précieux dans les constellations suivantes : (i) lorsque l'entreprise a un modèle d'affaires complexe et/ou se compose de plusieurs composantes internationales significatives, un spécialiste en forensique peut aider l'équipe d'audit dans sa discussion sur la question de savoir quelles sont les rubriques des états financiers particulièrement exposées aux manipulations et comment ces manipulations peuvent se traduire dans les faits. Il en va de même pour la conception des procédures d'audit visant à contrer ces risques. La participation des spécialistes aux interrogations évoquées plus haut et l'intégration de questions ciblées augmentent la qualité de l'interrogation. Dès lors que l'équipe d'audit découvre ou présume l'existence d'une fraude, elle doit dans tous les cas faire appel à un spécialiste ou du moins le consulter (p. ex. un spécialiste en matière de fraude ou un expert en informatique)[38]. (ii) Un expert en informatique peut assister l'équipe d'audit pendant l'évaluation des risques et pendant l'audit, p. ex. sous forme d'analyse de données. Il est ainsi possible d'analyser des populations de données pour déceler des risques accrus de fraude et les contrer par des procédures ciblées. Le spécialiste en matière de fraude peut également assister l'équipe d'audit dans la vérification du caractère approprié des écritures comptables enregistrées manuellement ou automatiquement dans le grand livre et des autres ajustements faits lors de l'établissement des états financiers[39]. (iii) Lorsque les états financiers comportent des rubriques significatives essentiellement formées par des estimations comptables[40], le recours à d'autres spécialistes (p. ex. experts en évaluation ou experts fiscaux) est nécessaire pour répondre de manière appropriée aux risques de fraude.
- **Recours aux techniques d'audit assistées par l'informatique :** les équipes d'audit utilisent de plus en plus des techniques d'audit assistées par l'informatique, telles que l'analyse de données, pour détecter des anomalies et des schémas susceptibles d'indiquer un risque de fraude. Les systèmes de la société auditée pertinents pour l'établissement de l'information financière constituent à cet égard une source centrale de données. Le recours à ces techniques d'audit devrait encore être renforcé.
- **Système de contrôle interne (SCI) :** le SCI comprend également des contrôles visant à prévenir les manipulations des états financiers annuels et consolidés. L'équipe d'audit doit examiner ces contrôles avec un esprit critique. Des contrôles déficients offrent une occasion de commettre des actes frauduleux[41]. Les conséquences d'éventuelles lacunes dans la conception et, le cas échéant, dans l'efficacité des contrôles doivent donc être prises en compte dans la planification de l'audit, et la direction et le conseil d'administration de la société auditée doivent en être informés.

---

35 43 % des actes frauduleux sont révélés par des lanceurs d'alerte. Parmi ceux-ci, 55 %, 21 % et 11 % sont respectivement des collaborateurs de l'entreprise concernée, des clients et des fournisseurs (cf. rapport ACFE cité à la note 2).

36 ISA-CH 240.19, A16 s. L'exigence relative à l'interrogation de l'audit interne est explicitement définie dans la norme d'audit (ISA-CH 240.20). Des exemples de questions utiles sont présentés en annexe.

37 ISA-CH 240.30.a, A35 s.

38 ISA-CH 220.18.

39 ISA-CH 240.33.a.

40 ISA-CH 240.33.b.

41 ISA-CH 240, annexe 1, opportunités.

- **Ecritures comptables :** comme mentionné plus haut[42], l'ASR a identifié plusieurs lacunes dans la vérification des écritures comptables. Les critères suivants doivent être pris en compte lors de l'identification et de la sélection des écritures comptables et autres ajustements à vérifier[43]: (i) l'évaluation des risques d'anomalies significatives; (ii) les contrôles mis en place sur les écritures comptables et les autres ajustements; (iii) le processus d'élaboration de l'information financière et la nature des éléments probants pouvant être recueillis; (iv) les caractéristiques d'écritures comptables ou d'autres ajustements frauduleux; (v) la nature et la complexité des comptes; (vi) les écritures comptables enregistrées en dehors du cours normal de l'activité. Les équipes d'audit doivent démontrer qu'elles tiennent compte des critères susmentionnés lors de l'identification et de la sélection des écritures comptables. Toutes les écritures comptables et autres ajustements identifiés qui présentent des caractéristiques d'écritures frauduleuses doivent être examinés avec un esprit critique accru. Aucun échantillonnage ne doit donc être effectué dans la liste des écritures identifiées. Les écritures comptables et autres ajustements doivent, si nécessaire, être sélectionnés sur l'ensemble de la période comptable considérée, mais au moins à la fin de celle-ci[44]. Cette période devrait au moins comprendre le dernier mois de l'exercice audité. En outre, il convient dans tous les cas de prendre en compte les écritures postérieures à la date de clôture du bilan. Il appartient à l'équipe d'audit de définir la période en fonction des risques et de motiver son choix.
- **Comptabilisation du chiffre d'affaires :** l'équipe d'audit doit partir de la présomption que la comptabilisation du chiffre d'affaires comporte des risques de fraude. Elle doit évaluer quels types de produits génèrent de tels risques. Si elle parvient à la conclusion que cette présomption est infondée, elle doit en documenter les raisons[45]. Pour les sociétés opérationnelles, cela ne devrait être le cas que dans des circonstances exceptionnelles.
- **Eléments probants :** les éléments probants sont plus fiables lorsqu'ils proviennent de sources indépendantes, extérieures à la société auditée. Lors des demandes de confirmations externes, l'équipe d'audit doit à tout moment conserver le contrôle du processus de confirmation[46]. L'ASR a constaté dans certaines revues de dossier que cette exigence n'était pas systématiquement respectée. En ce qui concerne les demandes de confirmations externes relatives aux relations bancaires, l'ASR recommande aux entreprises de révision, afin d'assurer une qualité d'audit homogène, de tenir compte de critères tant quantitatifs[47] que qualitatifs[48] lors de la sélection des comptes bancaires. L'ASR recommande par ailleurs de requérir des confirmations bancaires pour toutes les relations bancaires qui ne remplissent ni les critères quantitatifs ni les critères qualitatifs au cours d'une période à déterminer (p. ex. de trois à cinq ans); cette démarche permet notamment d'intégrer un élément d'imprévisibilité[49].

---

42 Voir supra ch. 4.

43 ISA-CH 240.33.a et A44.

44 ISA-CH 240.33.a et A45.

45 ISA-CH 240.27 et 48.

46 ISA-CH 505.7.

47 Par exemple, les soldes bancaires supérieurs au seuil de signification pour les travaux.

48 Exemples de critères qualitatifs : (i) comptes à volumes élevés, transactions suspectes ou incohérentes ; (ii) conception et efficacité du système de contrôle interne (p. ex. droits de signature électroniques et physiques) ; (iii) nature des comptes bancaires (p. ex. comptes fiduciaires, relations bancaires au sein du groupe) ; (iv) réputation et domicile de l'établissement bancaire.

49 ISA-CH 240.30.c.

6. Perspectives

L'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB) a publié le 8 juillet 2025 la norme ISA 240 révisée relative aux obligations de l'auditeur en matière de fraude[50]. Des modifications importantes ont notamment été apportées dans les domaines suivants[51]:

- Renforcement de l'exercice de l'esprit critique tout au long de l'audit des états financiers
- Clarification et mise en évidence des responsabilités de l'auditeur
- Renforcement de la communication continue, tout au long de l'audit, avec la direction et les responsables de la gouvernance sur les questions liées à la fraude
- Application d'une perspective axée sur la fraude («Applying a Fraud Lens») lors de l'identification et de l'évaluation des risques
- Introduction d'exigences robustes quant aux travaux à réaliser («Work Effort») lorsqu'une fraude ou un soupçon de fraude est identifié
- Accroissement de la transparence du rapport de révision concernant les questions clés de l'audit («Key Audit Matters») liées à la fraude
- Extension des exigences relatives à la documentation de l'audit

La norme ISA 240 (Revised) s'applique aux audits d'états financiers portant sur des périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2026. La transposition de la norme ISA 240 (Revised) dans la norme ISA-CH 240 (Revised) est prévue à une date ultérieure.

[50] International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB), International Standard on Auditing (ISA) 240 (Revised), The Auditor's Responsibilities relating to Fraud in an Audit of Financial Statements (2025).

[51] IAASB, Fact Sheet July 2025, p. 2.

Annexe : Questions à propos des risques de fraude

La norme d'audit ISA-CH 240 prescrit aux équipes d'audit de mener des interrogations auprès de différentes catégories de personnes[52].

Les interrogations doivent être soigneusement préparées de manière que l'auditeur puisse poser des questions directes et pertinentes. La préparation englobe les activités suivantes : (i) étudier tous les documents pertinents. Les documents les plus importants doivent être apportés par l'auditeur à l'interrogation. (ii) Préparer les questions selon un fil rouge préétabli. La discussion reste ainsi sur un terrain pertinent et ne s'écarte pas du sujet de départ. Au lieu d'un interrogatoire rigide alternant questions et réponses, la discussion devrait rester flexible de manière à pouvoir aborder aussi d'autres sujets pertinents s'ils surgissent. Il faut en principe éviter les questions en plusieurs parties, les questions hypothétiques et les questions suggestives.

Durant l'interrogation, il faut prêter attention en particulier aux aspects suivants : (i) il faut expliquer en guise d'introduction à la personne interrogée le motif de l'interrogation (en mentionnant notamment les prescriptions des normes d'audit). (ii) L'auditeur devrait être accompagné à l'interrogation par un membre expérimenté de l'équipe d'audit. La direction de l'interrogation, la tenue du procès-verbal[53] et l'observation du langage corporel de l'interlocuteur ne peuvent le plus souvent pas être assumées par une seule personne.

Voici quelques questions qui peuvent être judicieuses selon la situation et selon la fonction de la personne interrogée (liste non exhaustive) :

Questions aux membres (indépendants) du conseil d'administration

1. Quelle importance attribuez-vous à la culture et aux valeurs de votre société ? Estimez-vous qu'il y a un potentiel d'amélioration ? Disposez-vous d'un code de conduite ? Si non, pourquoi ? Si oui, avez-vous déjà constaté des entorses à ce code de conduite et, le cas échéant, quels en étaient les motifs et quelles en ont été les conséquences ? Votre société a-t-elle mis en place un numéro d'appel (Whistleblower-Hotline) pour les annonces de tiers ? Le cas échéant, qui en est responsable ? Quelles sont les annonces recueillies à ce jour ? Si non, pourquoi ?
2. Que pensez-vous des scandales financiers qui ont récemment défrayé la chronique ? Pourriez-vous imaginer que des manipulations similaires soient commises dans votre société et, le cas échéant, auxquelles pensez-vous concrètement ? Dans quels domaines voyez-vous des risques de manipulation affectant l'information financière ? Quelles pourraient en être les incitations ? A quel niveau estimez-vous ce risque ? Avez-vous connaissance de lacunes affectant le SCI, en particulier des lacunes qui permettraient à la direction de contourner les contrôles mis en œuvre ? Quels sont les comptes les plus exposés aux manipulations ? Comment ces manipulations pourraient-elles être concrètement réalisées ? Dans quelle mesure la direction est-elle mise sous pression par rapport aux objectifs fixés ? Est-ce que la rémunération des membres de la direction dépend pour une part essentielle de la réalisation de certains objectifs (il s'agit ici en particulier des modèles de rémunération liés au chiffre d'affaires ou aux résultats et des systèmes de bonus) ? Quelles sont les attentes des tiers (actionnaires, analystes financiers, vendeurs à découvert, etc.) ? Voyez-vous à cet égard un risque que la direction soit mise sous pression ?
3. Quelles sont les procédures mises en place pour détecter les manipulations des états financiers annuels et consolidés visant à enjoliver ou au contraire à péjorer la situation financière de la société ? Comment surveillez-vous concrètement ces procédures ? Quels sont les contrôles mis en place pour contrer les risques de fraude ? Le SCI est-il de votre point de vue suffisamment efficace pour prévenir les manipulations de l'information financière et les détournements d'actifs par la direction ? Quel dispositif avez-vous mis en place pour vérifier

[52] ISA-CH 240.18 à 22, 33.a.

[53] Voir aussi supra ch. 5 et note de bas de page 28.

l'intégrité des membres de la direction ? Avez-vous connaissance de fraudes avérées, suspectées ou alléguées dans votre société et, le cas échéant, lesquelles ?

4. Avec quelle fréquence et sous quelle forme (compte rendu, etc.) êtes-vous informé par la direction et, le cas échéant, par l'audit interne, au sujet de la fraude ? Quelle priorité revêtent la prévention et la détection des fraudes pour le service d'audit interne ? A quand remonte la dernière fois où ces thèmes ont été définis comme points-clés de l'audit interne ? Quelles ont été les conclusions du rapport de la direction et, le cas échéant, de l'audit interne, à propos des risques de fraude au cours des trois dernières années ? Quelles mesures ont été prises pour éliminer les éventuelles lacunes ?
5. Avons-nous oublié un élément qui vous paraît important ?

Questions aux membres de la direction

1. Quelle importance attribuez-vous à la culture et aux valeurs de votre société ? Estimez-vous qu'il y a un potentiel d'amélioration ? Comment traite-t-on les collaborateurs en général, et par rapport aux objectifs fixés en particulier ? A propos de quels domaines et avec quelle fréquence avez-vous communiqué à vos collaborateurs votre point de vue au sujet des pratiques commerciales et du comportement éthique ? Avez-vous un code de conduite ? Si non, pourquoi ? Si oui, avez-vous déjà constaté des entorses à ce code de conduite et, le cas échéant, quels en étaient les motifs et quelles en ont été les conséquences ? Votre société a-t-elle mis en place un numéro d'appel (Whistleblower-Hotline) pour les annonces de tiers ? Le cas échéant, qui en est responsable ? Quelles sont les annonces recueillies à ce jour ? Si non, pourquoi ?
2. Que pensez-vous des scandales financiers qui ont récemment défrayé la chronique ? Pourriez-vous imaginer que des manipulations similaires soient commises dans votre société et, le cas échéant, auxquelles pensez-vous concrètement, et quels en seraient les incitatifs ? Voyez-vous d'autres risques de fraude susceptibles d'affecter votre société ? Quelle importance attribuez-vous au risque que les états financiers comportent des anomalies significatives provenant de fraudes (y compris le type, la nature, et la fréquence) ? Quelle incidence les risques de fraude ont-ils sur les types de flux d'opérations, les soldes de comptes (en particulier les estimations comptables) ou les informations fournies dans les états financiers ? Comment ces manipulations pourraient-elle être concrètement réalisées ? Dans quels secteurs votre société a-t-elle introduit des modèles de rémunération liés au chiffre d'affaires ou aux résultats et des systèmes de bonus ? Voyez-vous à cet égard un risque d'incitation à manipuler les états financiers annuels et consolidés ? Quelle est votre appréciation par rapport au risque de fraude dans le cadre de relations et de transactions avec des parties liées ? Quelles sont les attentes des tiers (actionnaires, analystes financiers, vendeurs à découvert, etc.) ? Voyez-vous à cet égard un risque que des personnes soient mises sous pression ?
3. Quelles sont les procédures de contrôle mises en place pour détecter les détournements d'actifs ou les manipulations des états financiers visant à enjoliver ou au contraire à péjorer la situation financière de la société ? Quels sont les contrôles mis en place pour contrer les risques de fraude ? Quelles sont les procédures de contrôle appliquées à l'approbation et à la comptabilisation de transactions non routinières ou inhabituelles ? Comment évaluez-vous la fiabilité du SCI ?
4. Avec quelle fréquence et sous quelle forme (compte rendu, etc.) informez-vous le conseil d'administration au sujet de la fraude ? Pouvez-vous nous montrer un exemple ?
5. Avons-nous oublié un élément qui vous paraît important ?

Questions aux auditeurs internes et à d'autres personnes

1. Quelle importance attribuez-vous à la culture et aux valeurs de votre société ? Estimez-vous qu'il y a un potentiel d'amélioration ? Comment traite-t-on les collaborateurs en général, et par rapport aux objectifs fixés en particulier ? Quelle est votre appréciation à propos de la probité des membres de la direction et des collaborateurs ? Avez-vous un code de conduite ? Si non, pourquoi ? Si oui, avez-vous déjà constaté des entorses à ce code de conduite et, le cas échéant, quels en étaient les motifs et quelles en ont été les conséquences ? Votre société a-t-elle mis en place un numéro d'appel (Whistleblower-Hotline) pour les annonces de tiers ? Le cas échéant, qui en est responsable ? Quelles sont les annonces recueillies à ce jour ? Si non, pourquoi ?

2. Que pensez-vous des scandales financiers qui ont récemment défrayé la chronique ? Pourriez-vous imaginer que des manipulations similaires de l'information financière ou des détournements d'actifs puissent être commis dans votre société et, le cas échéant, auxquelles pensez-vous concrètement ? Quelles pourraient en être les incitations ? Quels sont les risques de fraude auxquels votre société est exposée ? Comment la direction s'y prendrait-elle pour manipuler les états financiers annuels et consolidés, par exemple pour atteindre les objectifs fixés en termes de chiffre d'affaires et de bénéfices ? Quels sont les comptes (p. ex. les comptes d'estimations comptables) les plus exposés si une personne voulait les manipuler et comment ces manipulations seraient-elles concrètement réalisées ? Comment et par qui les estimations sont-elles calculées pour les comptes annuels (p. ex. comptes de régularisation, estimations comptables) ? Etes-vous d'avis que les hypothèses sous-jacentes aux estimations comptables sont neutres ou plutôt trop optimistes pour présenter des revenus plus favorables ? Dans quels secteurs d'entreprise la société a-t-elle introduit des modèles de rémunération liés au chiffre d'affaires ou aux résultats et des systèmes de bonus ? Quelles sont les attentes des tiers (actionnaires, analystes financiers, vendeurs à découvert, etc.) ? Voyez-vous à cet égard un risque que la direction soit mise sous pression ? Des opérations commerciales ont-elles été comptabilisées alors que les conditions de comptabilisation n'étaient pas remplies ou qu'elles étaient simulées ? Avez-vous connaissance de difficultés financières qui pourraient motiver la direction à falsifier le chiffre d'affaires ou les bénéfices ?

3. Quelles sont les procédures de contrôle mises en place pour détecter les manipulations des états financiers visant à enjoliver ou au contraire à péjorer la situation financière de la société ? Quels sont les contrôles mis en place pour contrer les risques de fraude ? Le SCI est-il de votre point de vue suffisamment efficace pour prévenir les manipulations de la comptabilité et des états financiers annuels et consolidés et les détournements d'actifs par la direction ? Avez-vous connaissance de fraudes avérées, suspectées ou alléguées dans votre société et, le cas échéant, lesquelles ? Avez-vous connaissance de lacunes affectant le SCI, en particulier des lacunes qui permettraient à la direction de contourner les contrôles mis en œuvre ? Avez-vous connaissance de quelqu'un qui fraude au sein de la direction ou avez-vous entendu des rumeurs en ce sens ?

4. Avons-nous oublié un élément qui vous paraît important ?

Questions aux personnes impliquées dans le processus d'élaboration de l'information financière

1. Quelle importance attribuez-vous à la culture et aux valeurs de votre société ? Estimez-vous qu'il y ait un potentiel d'amélioration ? Comment traite-t-on les collaborateurs en général, et par rapport aux objectifs fixés en particulier ? Quelle est votre appréciation à propos de la probité des membres de la direction et des collaborateurs ?

2. Que pensez-vous des scandales financiers qui ont récemment défrayé la chronique ? Pourriez-vous imaginer que des manipulations similaires soient commises dans votre société et, le cas échéant, auxquelles pensez-vous concrètement ? Comment la direction s'y prendrait-elle pour manipuler les états financiers annuels et consolidés, par exemple pour atteindre les objectifs fixés en termes de chiffre d'affaires et de bénéfices ? Quelle importance attribuez-vous au risque que des manipulations de l'information financière ou des détournements d'actifs puissent être commis dans votre société et, le cas échéant, auxquelles pensez-vous concrètement ? Quelles pourraient en être les incitations ? Dans quels secteurs la société a-t-elle introduit des modèles de rémunération liés au chiffre d'affaires ou aux résultats et des systèmes de bonus ? Quels sont les comptes (p. ex. les comptes d'estimations comptables) les plus exposés si une personne voulait les manipuler et comment ces manipulations seraient-elles concrètement réalisées ? Comment et par qui les estimations sont-elles calculées pour les comptes annuels (p. ex. comptes de régularisation, estimations comptables) ? Etes-vous d'avis que les hypothèses sous-jacentes aux estimations comptables sont neutres ou plutôt trop optimistes pour présenter des revenus plus favorables ? Quelles sont les attentes des tiers (actionnaires, analystes financiers, vendeurs à découvert, etc.) ? Voyez-vous à cet égard un risque que la direction soit mise sous pression ? Des opérations commerciales ont-elles été comptabilisées alors que les conditions de comptabilisation n'étaient pas remplies ou qu'elles étaient simulées ? Avez-vous connaissance de difficultés financières qui pourraient motiver la direction à falsifier le chiffre d'affaires ou les bénéfices ? Avez-vous reçu l'ordre de comptabiliser ou d'omettre des écritures inhabituelles ou inappropriées ou avez-vous connaissance de telles activités ?

3. Quelles sont les procédures de contrôle mises en place pour détecter les manipulations des états financiers visant à enjoliver ou au contraire à péjorer la situation financière de la société ? Quels sont les contrôles mis en place pour contrer les risques de fraude ? Le SCI est-il de votre point de vue suffisamment efficace pour prévenir les manipulations de la comptabilité et des états financiers et les détournements d'actifs par la direction ? Avez-vous connaissance de lacunes affectant le SCI, en particulier des lacunes qui permettraient à la direction de contourner les contrôles mis en œuvre ? Avez-vous connaissance de fraudes avérées, suspectées ou alléguées dans votre société ? Avez-vous connaissance de quelqu'un qui fraude au sein de la direction ou avez-vous entendu des rumeurs en ce sens ?

4. Avons-nous oublié un élément qui vous paraît important ?